

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## DURABLE

### 2009-2013

Étant donné que le gouvernement du Québec a prolongé son plan d'action sur le développement durable de deux ans, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission a été prolongé jusqu'en 2015 en vertu de la résolution COM-597-5.1.3 adoptée lors de la 597<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 13 juin 2013.



*Pour mieux vivre ensemble*



Commission  
des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse

Québec



Document adopté à la 542<sup>e</sup> séance de la Commission, tenue le 13 mars 2009.

Coordination et rédaction

**Jacinthe Gagnon**

Soutien technique

**Manon Hotte Cha**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2009  
Bibliothèque nationale du Québec  
Imprimé ISBN : 978-2-550-55592-6  
PDF ISBN : 978-2-550-55593-3

Le Plan d'action de développement durable de la Commission est disponible en ligne au [www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca), sous la rubrique publications.

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b> .....	7
<i>Pour mieux vivre ensemble</i> .....	9
<b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1</b> .....	11
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 1</b> .....	11
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 1</b> .....	11
<b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3</b> .....	12
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 6</b> .....	12
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 2</b> .....	12
<b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5</b> .....	13
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 14</b> .....	13
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 3</b> .....	13
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 15</b> .....	14
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 4</b> .....	14
<b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6</b> .....	15
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 20</b> .....	15
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 5</b> .....	15
<b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 9</b> .....	17
OBJECTIF <b>GOUVERNEMENTAL 26</b> .....	17
OBJECTIF <b>ORGANISATIONNEL 6</b> .....	17
<b>ANNEXE</b> .....	19

C'est avec plaisir que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse présente son premier Plan d'action de développement durable. Ce plan d'action s'appuie sur les grandes orientations de son Plan stratégique 2006-2010, plus particulièrement, en ce qui concerne la réduction des inégalités sociales et le renforcement des solidarités.

La Commission se sent interpellée par cet important exercice lié à l'application de la *Loi sur le développement durable*. Cela est d'autant plus vrai que la *Charte des droits et libertés de la personne*, loi qui constitue notre Commission, reconnaît maintenant à toute personne le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Cependant, au-delà de la préservation de l'environnement, la mission de la Commission vise directement l'atteinte d'une plus grande égalité entre tous. Le droit à un environnement sain fait partie des droits économiques et sociaux. Ces droits sont un des leviers dont nous disposons pour favoriser cette égalité. En effet, au quotidien, cette égalité passe par le droit à un revenu décent et le droit au travail sans discrimination, éléments sans lesquels on ne saurait parler de véritable participation citoyenne.

Outre les gestes écoresponsables qu'elle pose dans le contexte de ses opérations et par une plus grande sensibilisation de son personnel aux principes de développement durable auxquels elle souscrit, la Commission veut, à travers sa mission de protection et de promotion des droits et libertés, contribuer au développement durable par une amélioration du tissu social. Le plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission témoigne de cette volonté et de son engagement dans cette direction.



Le président,  
Gaétan Cousineau

## Pour mieux vivre ensemble

*Le présent document constitue le premier Plan d'action de développement durable de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.*

*Ce premier plan d'action de développement durable de la Commission s'appuie sur les principes de développement durable qui président à la Loi sur le développement durable. À cet égard, la Commission est d'avis que la promotion active des droits contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne s'inscrit tout à fait dans une logique de développement durable.*

*La Commission contribuera à la concrétisation d'un objectif pour les trois orientations stratégiques prioritaires que sont « Informer, sensibiliser, éduquer, innover », « Produire et consommer de façon responsable » et « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée ».*

*De plus, par les responsabilités qui lui sont confiées, la Commission contribuera également aux objectifs gouvernementaux 1, 6, 14, 15, 20, et 26.*



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Cet objectif n'est pas lié directement à la mission de la Commission, mais elle entend contribuer à la sensibilisation et à l'adhésion à la stratégie gouvernementale de développement durable.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Faire connaître auprès du personnel de la Commission la nature et la portée du concept de développement durable et les 16 principes qui guident la démarche de développement durable.

#### Action 1

Faire connaître auprès du personnel de la Commission la nature et la portée du concept de développement durable et les 16 principes qui guident la démarche de développement durable.

#### Gestes

- Participer aux activités de la Journée de l'environnement dans l'administration publique et mobiliser le personnel autour du Plan d'Action de développement durable de l'organisation.
- Créer un comité tactique de développement durable formé du personnel des différentes directions de la Commission.

#### Cible

Rejoindre l'ensemble du personnel de la Commission.

#### Indicateurs

- 80% du personnel est sensibilisé d'ici 2011
- 50% du personnel est formé d'ici 2013

1

INFORMER  
SENSIBILISER  
ÉDUIQUER  
INNOVER





## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

3

PRODUIRE ET  
CONSOMMER  
DE FAÇON  
RAISONNABLE



### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes.

### Action 2

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.

### Gestes

- Adopter des pratiques d'achats écoresponsables.
- Faciliter l'implantation d'un système de récupération multimatériaux.

### Cible

Avoir mis en œuvre 2 mesures par année d'ici 2013

### Indicateurs

Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

5

RÉPONDRE AUX  
CHANGEMENTS  
DÉMOGRAPHIQUES

Cette orientation gouvernementale s'inscrit parfaitement dans la deuxième orientation stratégique de la Commission qui vise à développer de nouvelles solidarités sociales. En effet, l'action de la Commission se situe dans une perspective très large de promotion et de mise en œuvre des valeurs fondamentales devant encadrer les actions et les orientations des instances publiques et les relations entre les citoyens. L'affaiblissement des solidarités sociales figure au nombre des constats que fait la Commission. Celle-ci s'emploie à dénoncer les inégalités économiques et les diverses formes d'intolérance que suscite une plus grande diversité dans la société.



### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Promouvoir les mesures de soutien à la famille dans ses recommandations au gouvernement, lors de consultations et auprès de son personnel.

#### Action 3

Développer le concept d'accommodement raisonnable à l'égard des travailleurs et travailleuses qui doivent s'occuper d'enfants, de leurs parents ou autres membres de leur famille.

#### Gestes

Développer une position institutionnelle sur le sujet.

#### Cible

Avoir livré une position institutionnelle.

#### Indicateurs

Nombre d'activités de promotion réalisées d'ici 2013

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

### 5 RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES



#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 15

##### Accroître le niveau de vie

La participation à la vie citoyenne passe par la jouissance d'un niveau de vie décent. Souvent, le travail constitue la pierre angulaire qui favorise l'exercice des autres droits que sont le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation. Encore faut-il que ce droit au travail s'exerce sans discrimination. La Commission a tenu un colloque sur le droit au travail sans discrimination, les participants sont venus réaffirmer l'importance des droits économiques et sociaux et la nécessité de travailler à leur renforcement.

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Renforcer la section de la Charte portant sur les droits économiques et sociaux, article 39 et suivants.

##### Action 4

Promouvoir les recommandations du Bilan des 25 ans de la Charte des droits et libertés concernant les droits économiques et sociaux.

##### Gestes

Action concertée avec les groupes de défense des droits.

##### Cible

Mener des activités de promotion.

##### Indicateurs

Nombre d'activités de promotion.

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20

**Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience**

La Commission est investie de la mission de promouvoir et protéger les droits des enfants, tels que reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne*, par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La planification stratégique de la Commission prévoit notamment, dans son volet jeunesse, le développement d'une approche novatrice afin d'assurer le respect des droits des enfants en besoin de protection. À cette fin, la Commission s'emploie à revoir et à réaffirmer son mandat en matière de protection de la jeunesse et en ce qui a trait aux principes de la Charte.

Dans cette perspective, la Commission souscrit à l'engagement que le Québec a pris lors du dernier sommet de la Francophonie afin de promouvoir davantage les droits reconnus par la *Convention relative aux droits de l'enfant*. La Commission estime que l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de se développer et de participer s'inscrivent parfaitement dans l'optique d'assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Veiller à ce que le principe de non discrimination et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant prévalent en matière d'accès aux services afin de favoriser le développement optimal des enfants tant sur le plan physique, social et économique.

#### Action 5

Promouvoir les droits reconnus par la *Convention relative aux droits de l'enfant*, particulièrement en ce qui a trait à l'intérêt supérieur de l'enfant, au droit de vivre et de se développer.

#### Action 6

Accroître le rôle de représentation de la Commission et intensifier l'exercice de son pouvoir de recommandation en matière d'accès aux services auprès des instances gouvernementales.

# 6

**AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE**



# 6

## AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE



## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

### Gestes

- Initier des actions de coopération auprès des décideurs concernés visant à prioriser l'accès aux services pour les enfants.
- Apprécier les initiatives des diverses instances gouvernementales responsables d'assurer l'accès des enfants aux services dont ils ont besoin (services éducatifs, services de santé, services sociaux, services culturels et sportifs, services de transport, services juridiques).
- Souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* en outre par la tenue d'un colloque.

### Cible

Décideurs des ministères et organismes responsables des services offerts aux enfants.

### Indicateurs

La liste des activités de promotion et des activités de représentation réalisées auprès des décideurs des ministères et organismes responsables.

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

9

PRÉVENIR ET  
RÉDUIRE LES  
INÉGALITÉS  
SOCIALES

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

#### Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Cet objectif gouvernemental s'inscrit dans la mission de la Commission. Il est au cœur de sa planification stratégique 2006-2010. La lutte aux inégalités passe par le renforcement des droits économiques et sociaux et une recherche d'un meilleur partage de la richesse. La Commission a identifié des clientèles qui sont particulièrement touchées par ces inégalités et leur accorde une priorité dans ses actions.



### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Identifier les secteurs de lutte à la pauvreté.

#### Action 7

Prioriser les interventions auprès des clientèles les plus vulnérables que sont les enfants issus de milieux défavorisés, les travailleurs migrants et les sans-abris.

#### Gestes

- Préparer des avis portant sur des mesures visant à contrer la pauvreté et réduire les inégalités sociales;
- Sensibiliser les différents acteurs aux effets de la pauvreté sur l'exercice des droits.

#### Cible

Rejoindre les groupes de lutte à la pauvreté.

#### Indicateurs

Nombre de gestes posés d'ici 2013

## ANNEXE

Motif à l'égard desquels certains des objectifs de la Stratégie gouvernementale n'ont pas été retenus par la Commission :

La mission de la Commission ne lui permet pas de contribuer de façon efficace à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants :

- 2** Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- 3** Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- 4** Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- 5** Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- 7** Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marche de biens et de services.
- 8** Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- 9** Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- 10** Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- 11** Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- 12** Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- 13** Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- 17** Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.



## ANNEXE

- 18** Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- 19** Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- 21** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- 22** Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans les respects de la capacité de support des écosystèmes.
- 23** Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- 24** Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- 25** Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- 27** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- 28** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- 29** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



